

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 5 mars 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-03-21

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-03-22

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-03-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de \$ 114,094.77, la liste des prélèvements bancaires au montant de \$ 18,504.70, et les salaires nets payés au montant de \$ 16,786.22.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Paule, représentant un grand total de \$ 149,385.69. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5118 à 5136.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE FINANCIER 2022 – RAYMOND CHABOT GRANT THORTON – MUNICIPALITÉ DE SAINTE- PAULE

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022 ont été déposés par monsieur René Gauthier, comptable agréé, chez Raymond Chabot Grant Thornton, lors d'une rencontre le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule ont reçu et pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022.

DE transmettre le document «Rapport financier 2022» au MAMOT selon les directives de ce dernier.

DE mandater la directrice générale/secrétaire-trésorière pour effectuer cette opération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-03-24 CHANGEMENT – HEURES D'OUVERTURE – BUREAU MUNICIPAL – MUNICIPALITÉ SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

D'établir les heures d'ouverture du bureau municipal de la municipalité de Sainte-Paule comme suit :

Lundi – Fermé
Mardi – 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30
Mercredi – 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30
Jeudi – 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30
Vendredi – Fermé

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-03-25 DÉSIGNATION – ENDROITS D'AFFICHAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de changer les endroits d'affichage de la Municipalité de Sainte-Paule;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu :

D'Autoriser l'affichage à la mairie et sur le site web de la municipalité de Sainte-Paule.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-03-26 ENTENTE DE FIN D'EMPLOI ET SIGNATURE DE L'ENTENTE – RÈGLEMENT INTERVENU AVEC L'EMPLOYÉ 02-0016

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Paule a fait l'objet de diverses plaintes en vertu des articles 122 de la *Loi sur les normes du travail* et 32 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* à la suite de la fin d'emploi de l'Employé;

ATTENDU QUE l'Employé a présenté une réclamation pour lésion professionnelle auprès de la CNEST en lien avec les plaintes susmentionnées;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente confidentielle, laquelle est faite sans admission ni reconnaissance de responsabilité de la Municipalité et dans le seul but de mettre fin à leur litige à l'amiable découlant ou pouvant découler desdites plaintes;

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de Sainte-Paule et de l'Employé de convenir des modalités de fin d'emploi;

CONSIDÉRANT le projet d'entente écrit ayant été convenu entre les parties et soumis au Conseil, sous plis confidentiel, pour acceptation;

ATTENDU QUE les élus s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

1° **QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ratifie les termes de l'entente mettant fin au litige découlant ou pouvant découler des plaintes susmentionnées et prévoyant les modalités de fin d'emploi de l'Employé #02-0016;

2° **QUE** la Municipalité de Sainte-Paule autorise la dépense y étant indiqué à titre de règlement à l'amiable;

3° **QUE** la Municipalité de Sainte-Paule autorise le maire à signer, à exécuter et à appliquer les termes de la présente entente confidentielle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-03-27

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN
DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE – REDDITION DE
COMPTE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 43,301\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Sainte-Paule visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Sainte-Paule ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté un audit dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Paule atteste de la véracité des frais encourus de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes,

dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Sainte-Paule, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, pour l'exercice financier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-03-28

**AUTORISATION – MISE EN VENTE D'IMMEUBLES POUR ARRÉRAGES DE TAXES –
TRANSMISSION À LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE Madame la directrice générale et greffière trésorière, Marie-Lyne Morneau, a déposé la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été expédié par courrier recommandé à chaque propriétaire dont les noms figurent sur la liste des arriérés de taxes municipales 2022 et précédents;

CONSIDÉRANT la date butoir pour le paiement des arriérés de taxes municipales de l'exercice 2022, soit le 14 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière, madame Marie-Lyne Morneau, à transmettre à la MRC de La Matanie les documents visant les immeubles ayant des arriérés de taxes concernant l'exercice financier 2022 et les précédents, lesquels seront mis en vente pour taxes municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-03-29

**COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –
AJOUT DE L'ANNÉE D'OPTION 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule a conclu un contrat avec Bouffard Sanitaire Inc., maintenant Matrec, pour la collecte et le transport des matières résiduelles durant la période du 20 mars 2021 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'au devis et à l'addenda numéro 2, la Municipalité de Sainte-Paule peut se prévaloir d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour le service de collecte et transport de matière résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de cette option de prolongation d'une année supplémentaire, la Municipalité doit informer l'entrepreneur au moins six (6) mois avant la fin du contrat prévue au 31 décembre 2024;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Paule confirme à Matrec qu'elle désire se prévaloir de l'année d'option supplémentaire se terminant au 31 décembre 2025

pour la collecte et le transport des matières résiduelles, et ce, selon les modalités du contrat, au montant de 26,885.59 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-03-30

**APPUI - SONDAGE SUR L'IMPLANTATION D'UN DÉPANNEUR AUTOMATISÉ/LIBRE
SERVICE À SAINTE-PAULE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

D'appuyer les démarches entreprises par **Microcommerce LIB** pour sonder la population sur leurs intérêts à l'implantation d'un dépanneur automatisé/libre service à Sainte-Paule;

D'encourager les citoyens à répondre en grand nombre afin d'avoir un portrait le plus fidèle possible sur le désire des citoyens de voir s'implanter et d'utiliser un dépanneur automatisé/libre service à Sainte-Paule;

DE permettre au promoteur d'utiliser le bureau municipal comme point de retour pour les sondages.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter à cet item.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-31

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 5 mars 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 48.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Philippe Savard, maire

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière